

1^e section : La vocation de l'homme : la vie dans l'Esprit

Chapitre 2 : La communauté humaine

Article 2 : La participation à la vie sociale

CEC 1913-1917

3. Responsabilité et participation

La participation dans le travail

Dans les entreprises économiques, ce sont des personnes qui sont associées entre elles, c'est-à-dire des êtres libres et autonomes, créés à l'image de Dieu. Aussi, en prenant en considération les fonctions des uns et des autres, propriétaires, employeurs, cadres, ouvriers, et en sauvegardant la nécessaire unité de direction, il faut promouvoir, selon des modalités à déterminer au mieux, la participation active de tous à la gestion des entreprises. Et comme, bien souvent, ce n'est déjà plus au niveau de l'entreprise, mais à des instances supérieures, que se prennent les décisions économiques et sociales dont dépend l'avenir des travailleurs et de leurs enfants, ceux-ci doivent également participer à ces décisions, soit par eux-mêmes, soit par leurs représentants librement choisis.

L'Église essaie de favoriser au maximum la participation de tous dans le travail. Cette notion de *participation* est également mise en avant dans la partie sur la politique¹, au point qu'on a pu écrire qu'elle est bel et bien un *leitmotiv de la constitution Gaudium et Spes*. Pourquoi ? À cause de la dignité de la personne humaine, créée à l'image de Dieu. Cette donnée anthropologique profonde de l'homme et de la femme entraîne une certaine souveraineté : par rapport à soi, et donc par rapport à l'activité économique, qui nous occupe beaucoup ! L'être humain a le droit de ne pas être un simple instrument.

Il faut mettre au rang des droits fondamentaux de la personne le droit des travailleurs de fonder librement des associations capables de les représenter d'une façon valable et de collaborer à la bonne organisation de la vie économique, ainsi que le droit de prendre librement part aux activités de ces associations, sans courir le risque de représailles. Grâce à cette participation organisée, jointe à un progrès de la formation économique et sociale, le sens des responsabilités grandira de plus en plus chez tous : ils seront ainsi amenés à se sentir associé, selon leurs moyens et leurs aptitudes personnels, à l'ensemble du développement économique et social ainsi qu'à la réalisation du bien commun universel.

La participation, dans le domaine du travail, se manifeste d'abord dans le droit d'association. Reconnu comme un droit naturel de la personne humaine, il entraîne le libre droit de constituer des syndicats.

En cas de conflits économique-sociaux, on doit s'efforcer de parvenir à une solution pacifique. Mais, s'il faut toujours recourir d'abord au dialogue sincère entre les parties, la grève peut cependant, même dans les circonstances actuelles, demeurer un moyen nécessaire, bien qu'ultime, pour la défense des droits propres et la réalisation des justes aspirations des travailleurs. Que les voies de la négociation et du dialogue soient toutefois reprises, dès que possible, en vue d'un accord.

Le droit de grève est reconnu, comme ultime étape.

La participation dans la vie politique

¹ Cf. GS 75.

Gaudium et Spes 75 s'intéresse aux citoyens et à leurs rapports vis-à-vis de la communauté politique. Il étudie un concept-clef de la pensée politique contemporaine : la participation. L'homme contemporain a un niveau culturel plus élevé et aspire donc à participer au gouvernement. Cette requête est légitime car l'homme est un être libre, du fait de sa Création à l'image de Dieu, et liberté signifie maîtrise de soi-même, comme l'expose saint Thomas dans le fameux prologue de la *Prima-Secundae*. Si l'homme est capable de se gouverner soi-même, il est logique qu'il aspire à participer au gouvernement collectif. Cette union de tous manifeste la dignité de la personne humaine.

a- Que signifie participation ?

Le paragraphe 1 pose les bases du principe de la participation :

Il est pleinement conforme à la nature de l'homme que l'on trouve des structures politico-juridiques qui offrent sans cesse davantage à tous les citoyens, sans aucune discrimination, la possibilité effective de prendre librement et activement part tant à l'établissement des fondements juridiques de la communauté politique qu'à la gestion des affaires publiques, à la détermination du champ d'action et des buts des différents organes, et à l'élection des gouvernants.²

Le texte rappelle, à la suite de *Pacem in terris*, que cette participation est pleinement légitime, en vertu de la liberté de la personne humaine. La participation à la vie politique est voulue la plus large possible : elle consiste d'abord à élaborer la constitution, qui donne les grands principes sur lesquels se développe une société et qui est à la base de l'ordre juridique. Un tel document promeut les valeurs du *vivre ensemble*. Ce faisant, l'Église marque sa préférence pour les régimes constitutionnels (qu'ils soient monarchie ou république) qui sont apparus à partir du dix-huitième siècle, comme garantissant mieux les droits de leurs concitoyens. Mais la participation s'étend ensuite à la gestion courante des affaires du pays et à l'élection des gouvernants.

La manière habituelle, pour les citoyens, de participer au gouvernement de leur pays est le vote. Voilà pourquoi le texte poursuit en soulignant l'importance :

Que tous les citoyens se souviennent donc à la fois du droit et du devoir qu'ils sont d'user de leur libre suffrage, en vue du bien commun.³

On rappelle opportunément que le vote est en vue du bien commun et non de mon intérêt propre. La vraie question que l'électeur doit se poser, c'est : *Quel est le bien de mon pays (ou de mon canton) ? Quel est le bien de la communauté ?* En outre, ce droit est aussi un devoir, qu'il faut rappeler aux chrétiens au moment des élections : l'abstentionnisme est considéré comme une faute grave, dans la mesure où on se désintéresse du sort de la collectivité à laquelle on appartient.

La participation n'est donc pas seulement un droit que l'on revendique ; elle crée des devoirs. Vouloir les uns sans les autres, c'est manquer cruellement de réalisme. La collectivité politique est comme une *auberge espagnole* : on y trouve ce qu'on y apporte soi-même. Participer ne consiste pas simplement à râler mais à s'activer. C'est particulièrement vrai pour les fidèles :

Tous les chrétiens doivent prendre conscience du rôle particulier et propre qui leur échoit dans la communauté politique : ils sont tenus à donner l'exemple en développant

² GS 75, § 1.

³ GS 75, § 1.

*en eux le sens des responsabilités et du dévouement au bien commun.*⁴

Notons que les chrétiens sont appelés à participer en vertu de leur foi et non contre elle ou en la mettant en berne, comme, malheureusement, une sorte de *schizophrénie à la française* le laisse penser⁵. C'est en vertu de l'ordre naturel, bien sûr, pour donner une base de dialogue avec tous, mais sans le couper du Créateur. Le chrétien sait bien que cet ordre est fondé sur Dieu.

De nos jours, les sociétés sont marquées par le pluralisme. L'Église invite les fidèles à le vivre de manière positive : apprendre à accepter d'autres opinions, reconnaître la légitimité des différences politiques.

*En ce qui concerne l'organisation des choses terrestres, qu'ils reconnaissent comme légitimes des manières de voir par ailleurs opposées entre elles et qu'ils respectent les citoyens qui, en groupe aussi, défendent honnêtement leur opinion.*⁶

Comme la participation est quelque chose de complexe et de difficile, qui requiert beaucoup de vertu et de détachement, il faut une longue éducation. Le concile rappelle cette exigence essentielle :

*Pour que tous les citoyens soient en mesure de jouer leur rôle dans la vie de la communauté politique, on doit avoir un grand souci de l'éducation civique et politique ; elle est particulièrement nécessaire aujourd'hui, soit pour l'ensemble des peuples, soit, et surtout, pour les jeunes.*⁷

Cette participation à la vie sociale, cet engagement se manifeste par un amour de la patrie. La collectivité à laquelle j'appartiens n'est pas une entité neutre, abstraite, que je pourrais renier sans vergogne : elle a une histoire, une culture ; j'y ai été éduqué, je connais et je vis ces valeurs. Il est donc naturel que je l'aime. La vie commune engendre un amour. Mais il ne doit pas devenir exclusif et, si elle loue le patriotisme, l'Église condamne tout nationalisme, qui est un excès.

*Que les citoyens cultivent avec magnanimité et loyauté l'amour de la patrie, mais sans étroitesse d'esprit, c'est-à-dire de telle façon qu'en même temps ils prennent toujours en considération le bien de toute la famille humaine qui rassemble races, peuples et nations, unis par toutes sortes de liens.*⁸

b- Les devoirs des responsables politiques

*L'Église tient en grande considération et estime l'activité de ceux qui se consacrent au bien de la chose publique et en assurent les charges pour le service de tous.*⁹. Elle loue effectivement avec force l'engagement politique, qu'elle estime la plus forte manière de se donner après les devoirs religieux. C'est une manière de consacrer le monde à Dieu¹⁰. *Gaudium et Spes* cite à ce propos un discours de Pie XI à la FUCI de 1937 qui n'hésite pas à parler de *charité*

⁴ GS 75, § 5. Cf. PiT 31.

⁵ Cf. l'attitude de VGE quant à la loi sur l'avortement et l'invocation d'une *éthique de responsabilité*.

⁶ GS 75, § 5. Voir PiT 68-70.

⁷ GS 75, § 6.

⁸ GS 75, § 4.

⁹ PIE XII, *Radiomessage de Noël 1944*, in A. A. S. 37 (1945) 5-23.

politique, comme manifestation supérieure de l'amour du prochain ; son éloge est particulièrement insistant :

Ceux qui sont, ou peuvent devenir, capables d'exercer l'art très difficile, mais aussi très noble de la politique, doivent s'y préparer ; qu'ils s'y livrent avec zèle, sans se soucier de leur intérêt personnel ni des avantages matériels. Ils lutteront avec intégrité et prudence contre l'injustice et l'oppression, contre l'absolutisme et l'intolérance, qu'elles soient le fait d'un homme ou d'un parti politique ; et ils se dévoueront au bien de tous avec sincérité et droiture, bien plus, avec l'amour¹¹ et le courage requis par la vie politique.¹²

Mais le danger est grand de transformer ce noble désir en intérêt particulier, car l'attrait du pouvoir joue toujours et reste une tentation permanente. Le souci du bien commun doit d'autant plus prédominer que les responsabilités sont plus élevées. L'autorité sociale est un service, pas une ambition. Le souci des autres doit prédominer et peut même exiger des sacrifices. Notre texte le répète constamment, tant pour les hommes politiques que pour les partis :

Quant aux partis politiques, ils ont le devoir de promouvoir ce qui, à leur jugement, est exigé par le bien commun ; mais il ne leur est jamais permis de préférer à celui-ci leur intérêt propre.¹³

En outre, l'homme politique chrétien est tenu à une particulière exemplarité en raison de sa foi : il incarne les valeurs du christianisme en politique et il montre le Christ à ses collègues. Comme une forte moralité publique est exigé des représentants de la nation, elle se reflétera a fortiori dans le domaine de l'exemplarité surnaturelle. Sans quoi, le scandale contre la foi sera d'autant plus grand.

c- Les rapports entre les citoyens et les hommes politiques

Pour que la coopération de citoyens responsables aboutisse à d'heureux résultats dans la vie politique de tous les jours, un statut de droit positif est nécessaire, qui organise une répartition convenable des fonctions et des organes du pouvoir ainsi qu'une protection efficace des droits, indépendante de quiconque. Que les droits de toutes les personnes, des familles et des groupes, ainsi que leur exercice, soient reconnus, respectés et valorisés, non moins que les devoirs civiques auxquels sont astreints tous les citoyens. Parmi ces derniers, il faut rappeler l'obligation de rendre à l'Etat les services matériels et personnels requis par le bien commun. Les gouvernants se garderont de faire obstacle aux associations familiales, sociales et culturelles, aux corps et institutions intermédiaires, ou d'empêcher leurs activités légitimes et efficaces ; qu'ils aiment plutôt les favoriser, dans l'ordre.

Comme au numéro 74, paragraphe 4, on préconise la constitution d'un ordre juridique constitutionnel, fondée sur une constitution et des lois qui en dépendent : ainsi, la répartition des pouvoirs sera précisée, avec les responsabilités de chacun, les droits et devoirs. Cet ordre fixe une sorte de *cahier des charges* à respecter par chacun.

Le texte du concile précise bien qu'il y a des droits et des devoirs :

¹¹ En latin, le terme est : *caritas politica*.

¹² GS 75, § 6.

¹³ GS 75, § 5.

- les citoyens jouissent de droits, mais ils ont aussi des devoirs, dont ils ne doivent pas de décharger trop vite ; ils sont censés rendre à l'état ce qui lui est dû, et qu'on qualifie de devoirs civiques, réciproquement aux droits civiques ;
- l'état se doit de respecter les droits des personnes et des associations, dont le rôle est particulièrement souligné

Quant aux citoyens, individuellement ou en groupe, qu'ils évitent de conférer aux pouvoirs publics une trop grande puissance ; qu'ils ne s'adressent pas à eux d'une manière intempestive pour réclamer des secours et des avantages excessifs, au risque d'amoindrir la responsabilité des personnes, des familles et des groupes sociaux.¹⁴

Une tendance actuelle des sociétés occidentales, que Jean XXIII avait identifié dans le phénomène de la *socialisation*, consiste à s'en remettre à la communauté politique pour tout : on attend d'elle de régler tous les problèmes de l'existence. Or, cette pente est dangereuse, parce que l'état a déjà une propension naturelle à étendre ses attributions : si les citoyens en viennent eux-mêmes à le réclamer, parce qu'ils ne sont pas capables de prendre en main leur vie, les deux mouvements vont se rejoindre, mais ce ne sera pas pour le bien des personnes. Tocqueville avait déjà noté que les révolutions étaient davantage dues à une passion pour l'égalité que pour la liberté, et que le salut des sociétés futures seraient de ne pas favoriser unilatéralement cette inclination, mais de développer aussi le goût de la liberté en vue du bon équilibre de la société. Le concile le rappelle : tout donner à l'état, c'est prendre le risque qu'il devienne tout-puissant, et que les citoyens, par contrecoup, soient déresponsabilisés. C'est toute la vision de *l'état-providence*, chère aux années soixante.

A notre époque, la complexité croissante des circonstances oblige les pouvoirs publics à intervenir plus fréquemment, en matière sociale, économique et culturelle, pour préparer des conditions plus favorables qui permettent aux citoyens et aux groupes de poursuivre d'une manière plus efficace la réalisation du bien complet de l'homme, dans la liberté. Assurément, selon les régions et selon l'évolution des peuples, les relations entre la socialisation et l'autonomie ou de développement de la personne peuvent être comprises de divers façons. Mais si, en vue du bien commun, on restreint pour un temps l'exercice des droits, que l'on rétablisse au plus tôt la liberté quand les circonstances auront changé. Il est en tout cas inhumain que le gouvernement en vienne à des formes totalitaires ou à des formes dictatoriales qui lèsent gravement le droit des personnes ou des groupes sociaux.¹⁵

L'idée est proche de la précédente : la complexité des enjeux actuels (que l'on songe à une crise économique) pousse à des interventions croissantes de l'état ; mais est-ce toujours bénéfique ? Et où se situe la juste limite ? Au passage, le concile parle des situations-limites de péril extrême et des dictatures, une forme de gouvernement qu'il désapprouve totalement parce que non-conforme à la dignité de la personne. Il convient quand même de distinguer *dictatures* et *systèmes totalitaires* qui ont plus de prétentions idéologiques.

¹⁴ GS 75, § 2.

¹⁵ GS 75, § 3.